



## **219923 - Le jugement du fait de prier porteur d'un habit de pèlerin, et le report de la finalisation du pèlerinage mineur**

---

### **question**

Si on se met à accomplir les rites du pèlerinage mineur et arrive à la Maison à l'aube du vendredi, est-il permis, une fois le pèlerinage terminé, d'attendre dans la mosquée, de rester en état de sacralisation donc de ne pas prendre un bain rituel, jusqu'à l'accomplissement de la prière du vendredi, ou faut-il mettre fin à l'état de sacralisation et prendre un bain rituel?

En plus, qu'est-ce qui est préférable quand on accomplit la prière du vendredi dans la mosquée sacrée: s'approcher de la Kaaba ou de l'imam? J'espère qu'on rappelle certaines dispositions qui régissent la mosquée sacrée.

### **la réponse favorite**

Louange à Allah.

Il est permis au pèlerin, engagé dans le petit pèlerinage, qui a fait la circumambulation et la marche, de différer le rasage ou la diminution de ses cheveux, à condition de ne pas commettre l'un des interdits liés à l'état de sacralisation, comme la couverture de la tête, l'usage du parfum, le taillage des ongles et d'autres interdits à éviter par le pèlerin jusqu'à ce qu'il procède aux ultimes actes de rasage ou de coupe de ses cheveux. Voir pour plus d'informations la réponse donnée à la question n° 138178.

Si le pèlerin s'est déjà rasé ou s'est coupé les cheveux, il a déjà mis fin à l'état de sacralisation marquant son pèlerinage. Qu'il ait changé ses habits de pèlerins ou pas, il devient autorisé à faire tout ce qui lui avait été interdit à cause dudit état de sacralisation.

Le fait pour le pèlerin de s'empresse à changer ses habits ou leur maintien, tout cela dépend de son état et de ce qu'il trouve plus commode. Pourtant, il vaut mieux qu'il change de vêtements et



porte sa tenue habituelle afin de pouvoir prier et vaquer à ses occupations complètement à l'aise.

Deuxièmement, l'enseignement de la Sunna concernant le vendredi veut que le musulman se parfume et porte ses meilleurs habits. C'est dans ce sens que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **Celui qui prend un bain rituel le vendredi, porte ses meilleurs vêtements, se parfume, s'il en a, puis se rend à la mosquée sans déranger les fidèles (déjà en place) puis fait autant de prières qu'il pourra puis écoute attentivement son imam dès qu'il fait son apparition et jusqu'à la fin de la prière, son comportement expie les péchés qu'il a commis entre le vendredi précédent et l'actuel.** (Rapporté par Abou Dawoud, 290 et jugé bon par Cheikh al-Albani dans Sahihi Sunani Abou Dawoud.

Cela dit, il vaut mieux, puisque c'est plus parfait en l'absence de gêne et de peine, que le pèlerin en question s'empresse à mettre fin à son pèlerinage pour s'occuper des préparatifs de la prière du vendredi, notamment la prise du bain rituel, l'usage du parfum et le port de ses meilleurs vêtements.

Troisièmement, il est recommandé au fidèle venu prier de s'approcher de l'imam au moment de la prêche conformément de cette parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui): **Celui qui lave et se lave le vendredi, se rend tôt et fait partir tôt (à la mosquée) à pied et non sur une monture, se place tout près de l'imam et écoute sans parler, aura pour tout pas franchi la valeur d'une année de labeur en récompense de son jeûne et de ses prières.** (Rapporté par Abou Dawoud, 292 et jugé authentique par al-Albani dans Sahihi al-Djam', 6405).

Ibn Qoudamah (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: «Il est recommandé de s'approcher de l'imam conformément à la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui): **Celui qui lave et se lave le vendredi, se rend tôt et fait partir tôt (à la mosquée) à pied, et non sur une monture, se place tout près de l'imam et écoute sans parler, aura pour tout pas franchi la valeur d'une année de labeur en récompense de son jeûne et de ses prières.** Extrait d'al-Moughni (2/103).

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) écrit: **Nul doute qu'il est préférable aussi bien dans la mosquée sacrée qu'ailleurs d'être proche de l'imam au lieu d'être**



**loin de lui.** Extrait de Madjmou fatawa Ibn Outhaymine (13/30). Cela étant, il est préférable d'être proche de l'imam que d'être tout près de la Kaaba.

Quatrièmement, la mosquée sacrée se réserve, entre autres spécificités, le statut de meilleure mosquée, celle qui permet au fidèle d'obtenir la plus généreuse récompense. C'est ce que confirme ce hadith du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui): **Une prière faite dans la mosquée sacrée est meilleure que mille prières faites ailleurs.** (Rapporté par Ibn Madjah, 1396 et jugé authentique par Cheikh al-Albani (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dans Sahihi Ibn Madjah. Une autre de ses spécificités réside dans le fait qu'Allah l'a déclaré sûre dans Sa parole: **Et rappelle-toi) quand nous fîmes de la Maison un lieu de visite et un refuge (sur) pour les gens.** (Coran, 2:125). Voir à toutes fins utiles la réponse donnée à la question n° [3748](#).

Il y a d'autres dispositions relatives à la mosquée sacrée et au sanctuaire en général. Elles sont citées par les ulémas (Puisse Allah leur accorder Sa miséricorde) dans leurs écrits où ils se réfèrent aux textes reçus sur le sujet.

Pour avoir davantage d'informations, voir le livre intitulé ahkaam al-haram al-makki par Cheikh Sami ibn Muhammad as-Saqir. L'auteur (Puisse Allah le protéger) a cité des questions et dispositions ayant trait au sanctuaire mecquois et à la mosquée sacrée.

Allah le sait mieux.